



Ville de Marseille - Mairie de Marseille

Cahier des clauses techniques particulières

**Entretien des espaces verts et petites
réparations dans les 13-14-15-16èmes
arrondissements de Marseille**

**Lot 2 : Entretien de certains sites du 15 et
16èmes arrondissements de Marseille
(Marché réservé)**

Numéro de la consultation : 2019_41603_0044

Sommaire

Article 1 - OBJET.....	3
Article 2 - DEFINITION DES PRESTATIONS.....	3
Article 3 - DISPOSITIONS RELATIVES A L' INSERTION PROFESSIONNELLE.....	4
3.1 Généralités.....	4
3.2 Descriptif du dispositif d'insertion professionnelle.....	4
3.3 Suivi et contrôle de l'exécution du dispositif d'insertion professionnelle du personnel.....	5
Article 4 - DISPOSITIONS TECHNIQUES GERERALES RELATIVES A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	5
4.1 Obligations du titulaire.....	5
4.2 Lieux d'intervention.....	6
4.3 Sécurité et Signalisation.....	6
4.4 Organisation des prestations.....	7
4.5 Suivi et contrôle de l'exécution des prestations d'entretien des espaces verts.....	7
Article 5 - DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS.....	8
5.1 Définitions des prestations ponctuelles.....	8
5.2 Définitions des prestations d'entretien mensuel des sites au planning.....	10

Article 1 - OBJET

Le présent cahier des clauses techniques particulières régit l'exécution des prestations du lot n° 2 pour l'entretien de certains sites du 15ème et 16ème arrondissements (Lot 2 - EVE 15-16 Marché réservé).
Marché réservé à une structure d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L5132-4 du Code du Travail selon l'article L2113-13 du CCP

Article 2 - DEFINITION DES PRESTATIONS

Le titulaire est amené à réaliser des prestations de propreté, d'enlèvement d'encombrants, de taille d'entretien, de débroussaillage, de désherbage, de coupe de gaulis et de tonte dans les espaces verts suivants: Parc Séon, Accompagnements autour de la cité de la Bricarde, Jardin Barnier-Mollard, Parc de la Jougarelle, Jardin du Centre Social Consolat Mirabeau.

Le titulaire n'intervient que sur les sites listés ci-dessus et uniquement pour réaliser les prestations d'entretien courant décrites au paragraphe précédent.

Le titulaire du lot n° 1 (EVE 13-14-15-16) assure l'entretien et les petites réparations de tous les autres sites des 13ème, 14ème, 15ème et 16ème arrondissements. Il peut, toutefois, intervenir sur les sites entretenus par le titulaire du présent marché pour des prestations d'entretien ponctuel ou des petites réparations à l'exclusion des prestations décrites citées ci-dessus.

Les prestations sont réputées comprendre :

- la signalisation de chantier et l'organisation des prestations sauf spécifications particulières ;
- la protection des installations limitrophes, si besoin est ;
- la production sur le chantier de toutes les fournitures nécessaires à la bonne exécution des prestations ;
- les frais d'outillage et de matériel y compris éventuellement les locations d'engins et de véhicules ;
- le nettoyage permanent des salissures causées par les engins et camions sur les voies de circulation situées à l'intérieur ou à l'extérieur du chantier ;
- les frais de main d'œuvre y compris les charges afférentes, les indemnités diverses, les déplacements, les frais de panier, les intempéries, les frais d'assurances, etc...
- les frais d'encadrement du personnel en insertion
- les frais inhérents à la formation, au suivi, à l'accompagnement socio-professionnel des personnels en insertion.

Article 3 - DISPOSITIONS RELATIVES A L' INSERTION PROFESSIONNELLE

3.1 Généralités

La Ville de Marseille s'est engagée, à faire en sorte que la commande publique puisse contribuer à la cohésion sociale sur son territoire. Le présent marché a donc pour objet de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les prestations d'entretien des espaces verts, objet du présent marché, doivent obligatoirement être accompagnées d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne.

L'insertion par l'activité économique (IAE) est un accompagnement dans l'emploi proposé par certaines structures à des personnes très éloignées de l'emploi afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Le public visé est large :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) ;
- les allocataires du RSA (en recherche d'emploi) ou leurs ayants droits ;
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du code du Travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi ;
- les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité ;
- les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi ;
- les personnes prises en charge par les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) définies à l'article L-5132-4 du code du travail, les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers notamment les Établissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE), les Écoles de la deuxième Chance (E2C), ainsi que les personnes en parcours d'insertion au sein des GEIQ.

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'Emploi, des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, des Missions Locales ou de CAP Emploi, être considérées comme relevant des publics éloignés de l'emploi et être orientées vers des structures spécialisées en insertion sociale et professionnelle susceptibles de leur proposer du travail.

3.2 Descriptif du dispositif d'insertion professionnelle

Le titulaire doit décrire dans son mémoire technique sa démarche d'accompagnement socio professionnel.

Les heures de travail nécessaires pour réaliser les prestations d'entretien des espaces verts, objet du marché, doivent servir de support de la démarche de réinsertion et sont obligatoirement assorties d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne. L'offre d'accompagnement socio-professionnel doit être en adéquation avec les problématiques des personnes en insertion mobilisées sur le lot soumissionné.

Cet accompagnement doit notamment décliner les étapes suivantes :

- un diagnostic socioprofessionnel individuel élaboré en début de parcours ;
- un diagnostic des problématiques autres que l'emploi (habitat, moyen de déplacement, santé, surendettement) et au besoin activation des réseaux compétents (travailleurs sociaux, professionnels de la santé) ;
- le traitement et suivi des problématiques identifiées pendant la période d'insertion ;
- l'organisation dans une logique de parcours individuel, de modules de formation ayant pour objectif le développement de compétences et de savoirs et l'accès à l'emploi durable des personnes concernées ;

- l'accompagnement à la recherche d'emploi en lien avec les services du Conseil départemental pour les bénéficiaires du R.S.A et les partenaires locaux du SPE (Pole emploi, P.L.I.E, Mission locale...);
- le suivi de la période d'adaptation à l'emploi.

3.3 Suivi et contrôle de l'exécution du dispositif d'insertion professionnelle du personnel

Le suivi et le contrôle des prestations d'insertion pour lesquelles le titulaire s'est engagé, sont effectués par le Service Emploi de la Ville de Marseille.

Le titulaire doit faire état de l'exécution du dispositif d'insertion en effectuant un bilan trimestriel de l'activité d'insertion à transmettre au Service Espaces Verts et au Service Emploi de la Ville de Marseille.

Ce bilan trimestriel de l'activité doit comporter :

- un état nominatif du personnel employé précisant l'âge et le lieu d'habitation, le nombre d'heures d'insertion effectuées par chaque employé et le total d'heure d'insertion dans le cadre du marché ;
- pour chaque personne employée, une fiche présentant :
 - le type de contrat conclu, la date d'embauche et sa durée ;
 - le niveau de qualification en début de contrat et l'objectif professionnel ou de formation ;
 - le plan individuel de soutien socioprofessionnel et les démarches effectuées auprès des partenaires compétents ;
 - le plan individuel de formation et la liste des formations suivies (en interne et en externe) ;
 - les démarches réalisées auprès des organismes compétents pour recherche et proposition d'emploi ;
- un état des employés ayant quitté la structure d'insertion, précisant les qualifications obtenues, les stages et les formations effectuées, les raisons de départ et le type d'emploi obtenu par le salarié ;
- une évaluation du déroulement et de l'intérêt du marché et un état des difficultés rencontrées pour le respect du cahier des charges du présent marché.

Bilan général :

En fin de marché, le représentant de la structure d'insertion doit remettre un bilan général sur l'activité d'insertion et de qualification, sur l'exécution de l'activité d'insertion, sur les objectifs atteints en terme de formation, de qualification et d'emplois obtenus.

Ce bilan doit également mentionner toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution du marché du point de vue des relations humaines avec les salariés et les intervenants extérieurs (écoute et réactivité des organismes compétents), administratif (d'ordre interne et externe à la structure), technique (exécution du chantier) et économique.

Article 4 - DISPOSITIONS TECHNIQUES GENERALES RELATIVES A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

4.1 Obligations du titulaire

Le titulaire doit :

- se rendre compte de l'état des terrains à entretenir ;
- se rendre compte de l'état des ouvrages et des installations existantes ;
- apprécier toutes les difficultés susceptibles d'être rencontrées au cours de prestations d'entretien. Si celles-ci étaient de nature à empêcher le bon déroulement des prestations, le titulaire doit en faire part dans les meilleurs délais au gestionnaire du marché, et s'il le juge nécessaire, les lui soumettre par écrit ;

- prendre connaissance dans les moindres détails des indications concernant les prestations demandées, les délais d'exécution, la préparation des chantiers, le programme d'exécution des prestations qui lui sont commandées ;
- se conformer à la législation en vigueur concernant la sécurité du chantier pour le personnel d'exécution comme pour le public. A défaut les pénalités prévues au CCAP s'appliquent et le chantier peut être arrêté ;
- se conformer en particulier à l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône N°2013-354-0004 du 20 décembre 2013 relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux ;
- assurer tout au long de l'année les fréquences d'intervention définies par le gestionnaire du marché

Le titulaire doit transmettre au gestionnaire du marché le bordereau de prix unitaire (BPU), complété en version informatique exploitable (document type .xls ou .ods), dès la notification du marché si cela n'a pas été fait au moment du dépôt de l'offre (offre dématérialisée). Attention, en cas d'erreur sur les prix unitaires du document transmis, les prix du BPU de l'offre initiale seront appliqués.

4.2 Lieux d'intervention

Les espaces verts à entretenir sont les suivants: Parc Séon, Accompagnements autour de la cité de la Bricarde, Jardin Barnier-Mollard, Parc de la Jougarelle, Jardin du Centre Social Consolat Mirabeau.

Les surfaces concernées sont détaillées sur les plans fournis en annexe du CCTP.

Le prestataire est réputé connaître, avant la remise des offres, l'état des lieux et déclare s'être rendu personnellement compte de la situation exacte, de l'importance de la nature des prestations à effectuer et de toutes les difficultés pouvant résulter de leur exécution.

4.3 Sécurité et Signalisation

La signalisation et les protections nécessaires sont réputées incluses dans les prix des prestations. Le prestataire assure la sécurité du chantier tant pour le personnel en insertion travaillant sur le chantier que pour les personnes extérieures au chantier.

Le prestataire met à disposition de son personnel les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés aux prestations à réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

Un balisage et une information adaptés au type de prestation sont ainsi mis en place sur chaque chantier en vue d'interdire l'accès au chantier à toute personne étrangère..

Le titulaire doit aussi prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la circulation publique et les accès privés afin de ne pas risquer d'occasionner un accident ou des dommages à de tierces personnes ou aux ouvrages existants.

En cas de détournement de circulation publique, le titulaire doit prévoir la mise en œuvre de barrières de protection et de panneaux de signalisation destinées à isoler le chantier et à dévier la circulation pendant la durée des prestations. Le déplacement de ces barrières est réputé inclus dans le prix autant de fois que nécessaire en fonction de l'avancement du chantier.

Dans le cas où le titulaire omettrait de respecter les règles de sécurité, le gestionnaire du marché se charge de les lui rappeler et peut prendre les dispositions nécessaires pour assurer la mise en sécurité immédiate ou différée du chantier en fonction de la gravité de la situation par :

- un rappel des obligations et l'application de la pénalité prévue au CCAP ;
- une mise en demeure de se conformer et de respecter les règles de sécurité ;
- une suspension des prestations en attente de la mise en place des mesures de sécurité adéquates aux frais du titulaire ;
- l'expulsion hors du chantier des ouvriers responsables s'ils sont en cause.

4.4 Organisation des prestations

Le présent marché étant à bons de commandes, avant tout démarrage de prestations le titulaire est tenu de visiter les lieux et de prendre les mesures qui s'imposent en matière de sécurité du travail et du public . S'il le souhaite ? il demande à être accompagné par le gestionnaire du marché.

L'entretien des sites listés à l'article 4.2 du présent CCTP est confié au titulaire selon un planning détaillé à l'article 5 ci-après. Ce planning indique, pour chacun des sites, les prestations à réaliser et leur fréquence.

Ces prestations sont rémunérées mensuellement par des prix prévus au bordereau de prix unitaires relatifs à l'entretien mensuel des sites au planning.

Autant que de besoin, le gestionnaire du marché peut demander des prestations complémentaires. Ces prestations sont rémunérées par les prix prévus au bordereau de prix unitaires relatifs à des prestations d'entretien ponctuel.

Pour les prestations d'entretien mensuel des sites au planning

Les prestations prévues pour l'entretien des sites au planning font l'objet d'un planning annuel établi à l'article 5 ci après.

Les prestations d'entretien mensuel des sites au planning peuvent faire l'objet d'un seul bon de commande couvrant plusieurs mois. Le gestionnaire du marché transmet, par courriel ou par courrier les numéros des bons de commandes correspondants aux engagements comptables à rappeler sur les factures mensuelles.

Pour les prestations d'entretien ponctuel

Pour toutes les prestations ponctuelles, le titulaire doit fournir, par mail, le planning d'intervention au plus tard 2 jours ouvrés avant l'intervention. Les coordonnées téléphoniques et le courriel du responsable des prestations, joignable à tout moment, doivent être jointes au planning.

Les prestations ponctuelles définies au BPU font l'objet de bons de commande ou de lettres de commandes qui précisent la nature des prestations à réaliser et le délai d'exécution. Le titulaire peut se voir refuser le paiement des prestations qui n'aurait pas fait l'objet de bon de commande ou de lettre de commande.

4.5 Suivi et contrôle de l'exécution des prestations d'entretien des espaces verts

Pendant toute la durée des interventions sur le terrain, le titulaire doit affecter à la direction des prestations une personne responsable et compétente. Cette personne aura en charge l'encadrement technique des personnes en insertion.

Le suivi et le contrôle des prestations d'entretien des espaces verts sont effectués par le Service Espaces Verts de la Ville de Marseille. Le titulaire doit mentionner les personnes responsables à prévenir en cas de besoin et indiquer le moyen de les joindre.

Des visites de contrôle sont fixées par le Service Espaces Verts, a minima une fois par mois, mais peuvent aussi avoir lieu aussi souvent que le Service Espaces Verts du marché le juge nécessaire.

La date de la visite est communiquée préalablement au titulaire par mail avec accusé de réception au moins 5 jours calendaires avant celle-ci. Le titulaire, ou son représentant, doit être présent lors de la visite sous peine de se voir appliquer une pénalité conformément à l'article 13.3.a du CCAP.

La visite de contrôle des prestations fait l'objet d'un procès-verbal dressé sur-le-champ, par le Service Espaces Verts et signé contradictoirement entre le titulaire, ou son représentant, et le représentant de la personne publique. Le titulaire, ou son représentant, est considéré comme ayant le pouvoir de signer sur place ces procès-verbaux

Le procès-verbal doit comporter :

- les directives à appliquer et l'échéance pour les réaliser ;

- le cas échéant les défauts et/ou retards dans l'exécution des prestations techniques
- tout élément concernant l'exécution des prestations.

En cas d'absence du titulaire, ou de son représentant, le procès verbal établi par le Service Espaces Verts, est envoyé par tout moyen (courrier avec accusé de réception, mail avec accusé de réception, remise en main propre contre récépissé...) au titulaire.

Passé un délai de deux (2) jours ouvrés, sans observations du titulaire, le procès-verbal devient contractuel et donc exécutoire. La date d'effet des directives ou des constats mentionnés dans le procès-verbal est celle de la visite et non celle de la notification du procès-verbal au titulaire.

Le procès verbal sert au calcul des pénalités tel que défini dans le CCAP.

Article 5 - DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

5.1 Définitions des prestations ponctuelles

Sauf pour les prestations d'enlèvement de décombres et encombrants, les prix définis dans le bordereau de prix unitaires rémunèrent une prestation ponctuelle d'une durée d'une 1/2 journée (3h30 sur site) d'une équipe constituée de deux agents en insertion et d'un encadrant technique. Les prix comprennent :

- la signalisation de chantier et l'organisation des prestations sauf spécifications particulières ;
- la protection des installations limitrophes, si besoin est ;
- la production sur le chantier de toutes les fournitures nécessaires à la bonne exécution des prestations ;
- les frais d'outillage et de matériel y compris éventuellement les locations d'engins et de véhicules ;
- le nettoyage permanent des salissures causées par les engins et camions sur les voies de circulation situées à l'intérieur ou à l'extérieur du chantier ;
- les frais de main d'œuvre y compris les charges afférentes, les indemnités diverses, les déplacements, les frais de paniers, les intempéries, les frais d'assurances, etc.
- les frais d'encadrement du personnel en insertion ;
- les frais inhérents à la formation, au suivi, à l'accompagnement socio-professionnel des personnels en insertion

Prestation de "propreté" :

- ramassage des déchets papiers, feuilles et détritiques ;
- vidage des poubelles ;
- changement des sacs poubelles ;
- évacuation des déchets en décharge agréée.

Prestation d'enlèvement d'encombrants" :

- amenée d'une benne de 7m³ ou 15m³ ;
- ramassage et enlèvement d'objets encombrants (type frigo, matelas, planches, meuble, pneu ...) dont le volume individuel est inférieur à 1m³ ;
- enlèvement de la benne ;
- évacuation des encombrants en décharge agréée ;
- remise du bon de pesée au gestionnaire du marché.

Les prix comprennent la mise en place de la benne, la location à la journée, son enlèvement, y compris le transport, l'évacuation et les frais de mise en décharge agréée du contenu au moment de l'enlèvement quelque soit le type de déchets, la remise du bon de pesée au gestionnaire du marché.

Prestation de "taille d'entretien" :

- taille mécanisée ou manuelle (sécateur, couteau scie...) de massifs arbustifs, de vivaces et de haies ;
- coupe et enlèvement des bois morts, des anciennes inflorescences, des drageons ;
- évacuation des déchets en décharge agréée.

Prestation de "débroussaillage" :

- ramassage préalable des détritits ;
- évacuation des détritits en décharge agréée ;
- débroussaillage des surfaces à la débroussailleuse à dos ;
- broyage sur place des végétaux, essentiellement des graminées, plantes vivaces non ligneuses, plantes annuelles et jeunes pousses ligneuses.

Prestation de "désherbage"

- ramassage préalables des détritits ;
- évacuation des détritits en décharge agréée ;
- désherbage.

Prestation de "coupe de gaulis" :

- abattage, coupe, broyage sur place de peuplement de moins de 5 cm de diamètre.

Prestation de "tonte" :

- ramassage préalable des détritits ;
- évacuation des détritits en décharge agréée ;
- tonte ;
- enlèvement des produits de coupe ;
- évacuation en décharge agréée.

5.2 Définitions des prestations d'entretien mensuel des sites au planning

Les plans de surfaces des sites entretenus au planning sont joints en annexe du présent CCTP.

a) Espaces verts cité de la Bricarde

*** terrain 1 – surface végétalisée : surface de 9 847 m²**

- **Débroussaillage** : *fréquence* : 5 fois par an, sur demande du SEV
- **Propreté** : en bordure de voie sur toute la surface végétalisée ; *fréquence* : 2 fois par semaine toute l'année

*** terrain 2 – surface minérale de 9 408 m²**

- **Propreté** : sur toute la surface ; *fréquence* : 5 fois par semaine toute l'année du lundi au vendredi sauf jour férié.

b) Jardin Barnier-Mollard

*** terrain – surface de 14 934 m²**

- **Débroussaillage** : sur toute la surface ; *fréquence* : 3 fois par an, sur demande du SEV
- **Propreté** : sur toute la surface *fréquence* : 2 fois par semaine toute l'année
- **Taille d'entretien** : à la demande du SEV jusqu'à 2000m² maximum dans l'année en une ou plusieurs interventions
- **Enlèvement d'encombrants** : une fois par mois jusqu'à une benne de 7m³ maximum par mois

c) Parc de Séon

*** zone 1 – surface de 70 582 m²** (en vert sur le plan joint)

- **Débroussaillage** : *fréquence* : 3 fois par an, sur demande du SEV entre avril et septembre
- **Coupe de gaulis** : *fréquence* : 3 fois par an, sur demande du SEV entre avril et septembre

*** zone 2 – surface de 6 287 m²** (en rouge sur le plan joint)

- **Débroussaillage** : sur 1,50 mètre de part et d'autre des voies de circulation ; *fréquence* : 5 fois par an, sur demande du SEV entre avril et septembre

*** zone 3 – surface de 10 418 m²** (en jaune sur le plan joint)

- **Propreté** : sur toute la surface *fréquence* : 2 fois par semaine toute l'année

*** Sur les 3 zones :**

- **Taille d'entretien** : à la demande du SEV jusqu'à 3000m² maximum dans l'année en une ou plusieurs interventions.
- **Enlèvement d'encombrants** : une fois par mois jusqu'à une benne de 7m³ maximum par mois

d) Parc de la Jougarelle

*** terrain – surface de 20000m²**

- **Débroussaillage** : sur toute la surface ; *fréquence* : 3 fois par an, sur demande du SEV
- **Propreté** : sur toute la surface *fréquence* : 2 fois par semaine toute l'année
- **Taille d'entretien** : à la demande du SEV jusqu'à 1000m² maximum dans l'année en une ou plusieurs interventions
- **Enlèvement d'encombrants** : une fois par mois jusqu'à une benne de 7m³ maximum par mois

e) Jardin du centre social Consolat Mirabeau

*** terrain – surface de 1400m²**

- **Tonte** : sur toute la surface ; *fréquence* : 1 fois par semaine d'avril à septembre et 1 fois par mois de janvier à mars et de octobre à décembre
- **Propreté** : sur toute la surface *fréquence* : 1 fois par semaine toute l'année
- **Taille d'entretien** : à la demande du SEV jusqu'à 300m² maximum dans l'année en une ou plusieurs interventions